

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N°24-271

SERVICE : Direction des Affaires Culturelles / pôle patrimoine et actions culturelles

OBJET : Contrat de prestation entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Monsieur Stéphane LAURENCIN pour la mise en œuvre du projet d'éducation artistique et culturelle « La culture du rugby » pour l'année scolaire 2024-2025

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13^{ème} Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie étudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse engage une nouvelle politique culturelle pour s'affirmer comme un territoire incubateur de création et donner une priorité à la jeunesse forte du label « 100 % éducation artistique et culturelle » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération contribue également à faciliter l'accès à toutes et tous à la pratique du sport sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le projet « Culture du Rugby » s'inscrit dans ces objectifs de cohésion sociale par la culture et le sport, avec une priorité à l'éducation artistique et culturelle (EAC) pendant le temps scolaire, en parfaite complémentarité et collaboration avec l'Education nationale ;

CONSIDÉRANT que ce projet implique les publics scolaires (1^{er} degré) des conférences territoriales favorisant la rencontre urbain, périurbain et rural pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDÉRANT que ce projet permet la rencontre effective des élèves avec des sportifs professionnels ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite un artiste professionnel pour mobiliser deux domaines de l'EAC à savoir l'Éducation aux médias et à l'information (EMI) et Cinéma et audiovisuel en s'appuyant sur les piliers de l'EAC : rencontrer, connaître, pratiquer ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane LAURENCIN, photographe et réalisateur professionnel, dispose de l'expertise, des compétences, et du savoir-faire pour réaliser ce projet ;

DÉCIDE

DE CONCLURE un contrat de prestation avec Monsieur Stéphane LAURENCIN, photographe et réalisateur, 16 rue Albert 1^{er}, 01000 Bourg-en-Bresse, SIRET : 750 095 077 00020, pour la mise en œuvre des ateliers du projet « La Culture du Rugby ».

Le contrat précise les éléments suivants :

- Les trois actions constituant le projet :
 - Interviews filmées de joueurs/staff par une classe de cycle 3 - Ecole de St-Just, CM1/CM2)
 - Réalisation d'un court-métrage - Ecole Charles Perrault de Bourg-en-Bresse, CM2
 - Photos - Ecole St-André-sur-Vieux-Jonc, CM2
- Le temps de préparation, les frais de déplacements et d'échange avec les équipes pédagogiques sont à la charge de Monsieur Stéphane LAURENCIN ;
- Le contrat indique une prestation de 4 422 euros TTC conformément au devis signé ;
- Le contrat débute à compter de sa signature et prendra fin, au plus tard, en juin 2025.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 décembre 2024.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Sylviane CHÈNE
Déléguee à la Culture et à la Vie étudiante

